

## Arrêté n°37-2026

### Portant mesures de sécurité – bâtiment communal menaçant ruine

LA MAIRE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les photographies et constat effectués le 24/02/2026 faisant état de la dégradation avancée du bâtiment communal cadastré section AE n°418, situé 9 rue de la Métairie,

**Considérant que :**

- la commune est propriétaire du bâtiment cadastré section AE n°418, situé 9 rue de la Métairie ;
- ce bâtiment présente d'importants désordres structurels, notamment la présence de fissures sur murs porteurs, un affaissement de la charpente et des étaitements fragilisés ;
- ces désordres sont susceptibles d'entraîner un effondrement partiel ou total de l'ouvrage ;
- il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative générale, d'assurer le bon ordre, la sureté et la salubrité publique ;
- il y a lieu de prévenir tout risque pour la sécurité des personnes ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'accès au bâtiment communal situé au 9 rue de la Métairie, cadastré section AE n°418, est strictement interdit à toute personne non autorisée.

**Article 2 :** Dans l'attente des conclusions du rapport d'expertise du bâtiment, la commune est chargée de :

- maintenir la clôture périphérique de la parcelle concernée en parfait état ;
- mettre en place et maintenir une signalisation visible mentionnant le danger et l'interdiction d'accès ;
- de prendre toutes mesure conservatoire nécessaire afin de prévenir tout risque de danger ;

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur la clôture de la parcelle concernée ainsi qu'en mairie.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Pacé

A La Chapelle des Fougeretz,  
le 27 février 2026

La Maire  
Christèle GASTE



NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.